

RÈGLEMENT PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – OUTREMONT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET IMPOSANT UNE COTISATION

Vu l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Vu le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108);

À la séance du 9 décembre 2025, le conseil de l'arrondissement d'Outremont décrète :

1. Aux fins du présent règlement :

- 1° le mot « local » signifie toute partie d'une unité d'évaluation d'un immeuble non résidentiel ou d'un immeuble résidentiel visé à l'article 244.31 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1) qui fait l'objet d'un bail non résidentiel distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée à des fins non résidentielles de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être ainsi occupée par lui;
- 2° le mot « Ville » signifie la Ville de Montréal;
- 3° la superficie d'un établissement d'entreprise est égale à la superficie de tout local qu'il occupe dans un même immeuble plus ou moins 5 %.

2. Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest-Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, qui figure à l'annexe A, est approuvé.

3. Aux fins de ce budget, il est imposé à tout membre de cette société :

- a) lorsque l'établissement d'entreprise d'un membre est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Laurier, une cotisation au taux de 1,14 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de cet établissement;
- b) pour tout autre établissement, une cotisation au taux de 0,57 \$ le pied carré, multiplié par la superficie de l'établissement d'entreprise.

Aux fins de l'application du présent règlement, un établissement d'entreprise est réputé situé au rez-de-chaussée s'il répond aux exigences suivantes : il est situé, en tout ou en partie au rez-de-chaussée et son entrée principale y est également située.

La T.P.S et la T.V.Q doivent être ajoutées à la cotisation.

4. Lorsqu'un membre occupe dans un même immeuble, aux fins d'une même entreprise, plusieurs locaux faisant l'objet de baux distincts, la cotisation prévue à l'article 3 n'est facturée qu'une seule fois pour l'ensemble des locaux occupés par ce membre aux fins de cette entreprise.
5. Malgré l'article 3, lorsqu'un établissement d'entreprise est situé au rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'adresse fait référence à la rue Laurier, la cotisation imposée ne peut être supérieure à 2 100,00 \$ ni être inférieure à 800,00 \$. La cotisation imposée ne peut être supérieure à 1 200,00 \$ ni être inférieure à 700,00 \$ pour tout autre établissement d'entreprise.
6. Toute demande de correction de la superficie de l'établissement d'entreprise doit être formulée au Service des finances de la Ville au plus tard 60 jours après l'expédition du compte de cotisation 2026.
7. La cotisation est perçue selon les modalités qui suivent :
 - 1° eu égard à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de cotisation, les dispositions relatives à l'intérêt et à la pénalité sur les arrérages de taxes prévues au règlement annuel sur les taxes adopté par le conseil de la Ville, s'appliquent;
 - 2° eu égard au mode de paiement :
 - a) si le montant dû est inférieur à 300,00 \$: en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - b) si le montant dû est de 300,00 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - i) soit en un versement unique, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville;
 - ii) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte par la Ville, et le second, au plus tard le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsque le jour mentionné au paragraphe 2 du premier alinéa survient un jour non ouvrable, le versement doit être fait au plus tard le premier jour ouvrable qui le suit.

8. Lorsque la correction d'une donnée servant de base au calcul de la cotisation entraîne une correction du montant de la cotisation imposée à un membre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, le membre dont la cotisation est ainsi corrigée doit payer un supplément de cotisation à la Ville ou, selon le cas, celle-ci doit effectuer un remboursement de cotisation à ce membre.

Aucun supplément de cotisation n'est exigé d'un membre et aucun remboursement n'est effectué par la Ville lorsque la cotisation imposée est corrigée d'un montant de moins de 50,00 \$, excluant la T.P.S. et la T.V.Q.

ANNEXE A
SDC LAURIER OUEST - OUTREMONT – BUDGET 2026

GDD1259943002

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 2 décembre 2025
Adoption du règlement : 9 décembre 2025

SDC Laurier Ouest

Budget proposé 2026

REVENUS

COTISATIONS

Cotisations des membres PMR	153 000 \$
Cotisations des membres OUT	90 000 \$

TOTAL COTISATIONS	243 000 \$
--------------------------	-------------------

SUBVENTIONS

Subvention - Soutien aux SDC PMR	128 355 \$
Subvention Soutien aux SDC OUT	85 851 \$
Subvention - PMR	25 000 \$ demande 45k en cours
Subvention - OUT	25 000 \$ demande 45k en cours
Action Culturelle PMR	5 000 \$

TOTAL SUBVENTIONS	269 206 \$
--------------------------	-------------------

AUTRES

Revenus Mile End en fête (projection)	10 000 \$
Autres	15 000 \$

TOTAL REVENUS	537 206 \$
----------------------	-------------------

DÉPENSES

FRAIS DE PROJETS

Amélioration des affaires

Promotion publicité	7 000 \$
Promotion vidéos	2 000 \$
Promotion marchandises	3 000 \$
Promotion cartes cadeaux	3 000 \$
V3 Destination Laurier Ouest / Amélioration Site Web	30 000 \$
Événement Saint-Valentin	5 000 \$
Journée des clefs d'or	9 000 \$

Total amélioration des affaires	59 000 \$
--	------------------

Augmenter la notoriété

Réseaux sociaux	36 000 \$
Publicité en ligne	2 000 \$
Frais de représentation	3 000 \$

Total augmenter la notoriété	41 000 \$
-------------------------------------	------------------

Embellissement de l'avenue

Projet de Ruelle Verte	5 000 \$
Projet de Mural Outremont	5 000 \$
Totems & Vinyles Paprika	26 000 \$
Été	37 000 \$
Illumination Hiver	45 000 \$

Total embellissement de l'avenue	118 000 \$
---	-------------------

Animation et événements

Festival Mile-end	40 000 \$
Programmation culturelle Été	24 000 \$
Opéra de Montréal / Jazz	6 000 \$
Autre	5 000 \$
Activités de Noël	5 000 \$

Total animation et événements	75 000 \$
--------------------------------------	------------------

Soutien aux membres

Compteurs numériques	3 000 \$
Projet de CRM	2 044 \$
Formation Gouvernance	1 000 \$
Représentations et études	2 000 \$

Total soutien aux membres	8 044 \$
----------------------------------	-----------------

TOTAL FRAIS DE PROJETS	301 044 \$
-------------------------------	-------------------

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Salaires	150 000 \$
Charges sociales	16 500 \$
Loyer	12 000 \$
Frais de bureau	2 500 \$
Honoraires professionnels - Audits	24 000 \$
Frais comptables	11 000 \$
Assurances	2 800 \$
Associations et cotisations	2 500 \$
Site Web	1 000 \$
Frais de Réunions	2 000 \$

TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT	224 300 \$
--------------------------------------	-------------------

TOTAL DÉPENSES	525 344 \$
-----------------------	-------------------

SURPLUS (DÉFICIT)	11 862 \$
--------------------------	------------------